



AVENANT N°10 DU 01/04/2014  
MODIFICATIF DE L'ACCORD DE GROUPE DU 10 DECEMBRE 2008

→ PERIMETRE D'APPLICATION

BF  
JFD  
4t  
PP  
g

**Avenant modifiant le périmètre d'application de l'accord Groupe du 10 décembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime obligatoire Groupe de remboursement des frais soins de santé**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Groupe les Mousquetaires, dont le siège social est situé : 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015) représentée par Madame Corinne LAMBERT Directrice des Ressources Humaines dûment mandatée à cet effet, représentant l'entreprise dominante au sens de l'article L. 2232-31 du code du travail.

**D'UNE PART,**

**ET :**

Les organisations syndicales représentatives dans le Groupe :

- le syndicat CFDT représenté par Monsieur Franck BARBATO en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat CFE/CGC représenté par Monsieur Kamel ZOUIER en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat CFTC représenté par Monsieur Jean-François DESPESSE en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe.
- le syndicat CGT représenté par Monsieur Pascal PETIT en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat FO représenté par Monsieur Richard MOUCLIER en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe.

Tous les coordinateurs syndicaux de Groupe précités ont été dûment habilités à négocier et à signer le présent avenant.

**D'AUTRE PART**

Il a été décidé ce qui suit en application des articles L.2232-30 et suivants du code du travail.



BF  
JFD  
GT  
PP  
2

**Article 1. Modification du périmètre d'application du régime frais soins de santé du groupe : nouvelles sociétés**

Conformément aux articles 2 (périmètre) et 15 (révision) de l'accord Groupe du 10 décembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais soins de santé à adhésion obligatoire, les parties signataires conviennent de modifier le périmètre d'application dudit accord.

En conséquence, par la signature du présent avenant, les sociétés suivantes sont ajoutées à la liste des sociétés visées par l'annexe 1 de l'accord.

- COPROPRIETE ZUBERNOA à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014
- COPROPRIETE SERGAGIL à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014
- COPROPRIETE FACE A LA MER à effet du 1<sup>er</sup> juin 2014

**Article 2. Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/04/2014.

**Article 3. Formalités de dépôt et de publicité**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant fera l'objet de formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L. 2231-6 et D.2231-2 du Code du travail.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

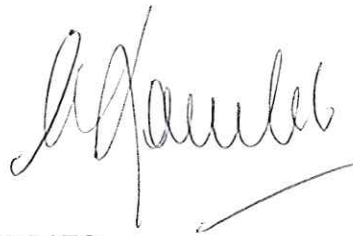
\*\*\*\*

Fait à Bondoufle, le 01/04/2014.

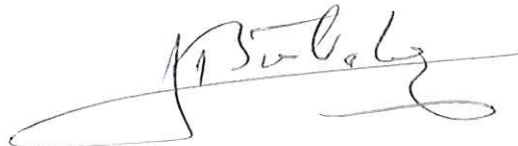
Signature (et paraphe en chaque page)

BF  
KT  
PP  
JFD  
JFD

- Pour le Groupe les Mousquetaires  
Madame Corinne LAMBERT  
Directrice des Ressources Humaines Groupe



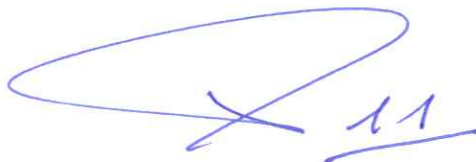
- Pour l'organisation Syndicale CFDT, Monsieur Franck BARBATO



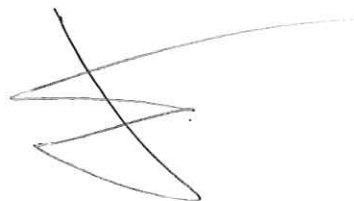
- Pour l'organisation Syndicale CFE / CGC, Monsieur Kamel ZOUIER



- Pour l'organisation Syndicale CFTC, Monsieur Jean François DESPESSE



- Pour l'organisation Syndicale CGT, Monsieur Pascal PETIT



- Pour l'organisation Syndicale FO, Monsieur Richard MOUCLIER

